



Tél: (418) 275-2851
 Fax: (418) 275-6062
 email: traversee@traversee.qc.ca
 www.traversee.qc.ca

Bulletin d'information 27^e MARATHON DE LA RELÈVE RIO TINTO – 2019



4^e étape de la Coupe Espoir Canada Carrossier ProColor

CN 1 ÉVÈNEMENT

CN 1.1 Le Marathon de nage de dix (10) km (ou compétition ou l'événement), est organisé par LA TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC ST-JEAN INC.

CN 2 HORAIRE

CN 2.1 Le marathon, ouvert aux femmes et aux hommes, aura lieu **le vendredi 26 juillet 2019**, sur une distance de dix (10) kilomètres au lac St-Jean, Roberval, Québec, Canada.

CN 3 DÉPART/ARRIVÉE

CN 3.1 Le départ du marathon se donnera à treize heures trente (13h30), à Mashteuiatsh. Le marathon se terminera au quai municipal de Roberval.

Tous les nageurs devront répondre à toutes les conditions suivantes:

CN 4 FORMULE D'INSCRIPTION

CN 4.1 Remplir la formule d'inscription et signer la déclaration dégageant le Comité organisateur de toutes responsabilités.

CN 4.2 La formule d'inscription devra être reçue au bureau du Comité organisateur au plus tard le 31 mai 2019. Pour cette compétition, un maximum de 25 nageurs (nageuses) sera accepté. La sélection des nageurs sera faite selon les critères de la FNO, SNC et de la Traversée. Pour les nageurs d'âge mineur, le père, la mère ou le tuteur légal devra obligatoirement signer le formulaire d'inscription. À défaut de quoi, le nageur ne pourra prendre part à la compétition.

CN 4.3 Tous les nageurs/nageuses devront être âgés (es) **entre 14 et 26 ans au 26 juillet 2019**. Lors de l'envoi du contrat, une preuve de l'âge devra être présentée obligatoirement. Le comité se réserve le droit de sélectionner des athlètes de plus de 26 ans pour combler des places restées vacantes, mais ceux-ci seront considérés hors compétition et hors bourse.

CN 5 CONFIRMATION

CN 5.1 La confirmation de la participation du nageur doit être reçue par fax et/ou écrit et/ou télégramme et/ou courriel au bureau du Comité organisateur au plus tard le **7 juin 2019**.

CN 6 ARRIVÉE/DÉPART DU NAGEUR ET ENTRAÎNEUR

CN 6.1 Le nageur et l'entraîneur doivent se présenter au bureau du Comité organisateur situé au 1130, boulevard St-Joseph, Roberval, par leur propre moyen **au plus tard le jeudi 25 juillet 2019 à 18 heures**. Ils doivent informer le Comité organisateur de leur arrivée.

CN 7 RÈGLEMENTS

CN 7.1 Avant et pendant le marathon, les nageurs et l'entraîneur doivent respecter toutes les clauses du présent contrat du nageur et les règlements de compétition émis par la FNO, la SNC et par le Comité organisateur et se soumettre aux autres règlements officiels. Ils seront avisés de tels règlements.

CN 7.2 Toutes décisions prises par le Comité organisateur relativement à l'application de ces règlements sont définitives et sans appel.

CN 8 BOURSES

CN 8.1 Les bourses seront remises aux nageurs selon leur position. Tous les nageurs inscrits peuvent bénéficier des bourses du classement général et du classement homme-femme.

CN 8.2 Tout nageur qui abandonne ou qui est retiré ou qui termine après le temps limite recevra une bourse forfaitaire de 100 \$ CDN.

CLASSEMENT GÉNÉRAL/ GENERAL CLASSIFICATION

Total disponible pour distribution 6 500 \$ CDN / Total of available bursaries for distribution \$ CDN 6 500

CLASSEMENT HOMME-FEMME / MEN-WOMEN RANKING			
80% distribution FINA / FINA distribution 6 500 \$ CDN (5 200 \$ CDN)			
HOMMES / MEN		FEMMES / WOMEN	
1 ^{er} - 1 st	520,00 \$	1 ^{er} - 1 st	520,00 \$
2 ^e - 2 nd	380,00 \$	2 ^e - 2 nd	380,00 \$
3 ^e - 3 rd	320,00 \$	3 ^e - 3 rd	320,00 \$
4 ^e - 4 th	260,00 \$	4 ^e - 4 th	260,00 \$
5 ^e - 5 th	210,00 \$	5 ^e - 5 th	210,00 \$
6 ^e - 6 th	180,00 \$	6 ^e - 6 th	180,00 \$
7 ^e - 7 th	150,00 \$	7 ^e - 7 th	150,00 \$
8 ^e - 8 th	130,00 \$	8 ^e - 8 th	130,00 \$
9 ^e - 9 th	100,00 \$	9 ^e - 9 th	100,00 \$
10 ^e - 10 th	100,00 \$	10 ^e - 10 th	100,00 \$
11 ^e - 11 th	100,00 \$	11 ^e - 11 th	100,00 \$
12 ^e - 12 th	100,00 \$	12 ^e - 12 th	100,00 \$
	13 ^e - 13 th	100,00 \$	

CLASSEMENT GENERAL / GENERAL RANKING	
20% distribution FINA / FINA distribution 6 500 \$ CDN (1 300 \$ CDN)	
1 ^{er} - 1 st	600 \$
2 ^e - 2 nd	400 \$
3 ^e - 3 rd	300 \$

CN 9 MÉDICAL (OBLIGATOIRE)

CN 9.1 Avant leur arrivée à Roberval, les nageurs doivent fournir un certificat médical attestant qu'ils sont en bonne condition et qu'ils peuvent prendre part au marathon. **Les nageurs ne respectant pas cette condition ci-mentionnée ne seront pas admis à la compétition.**

CN 9.2 Les nageurs doivent se soumettre à un/ou des examen(s) médical (aux) et tout autre test avant et/ou après le marathon, selon les instructions du Comité organisateur qui jugera de la condition physique des concurrents à participer à la compétition. Les concurrents s'engagent à accepter le choix du médecin et la décision prise par le Comité organisateur.

CN 9.3 Les nageurs consentent à recevoir des soins médicaux, en cas de blessures, d'accidents ou de maladies au cours de la compétition. Il est de la responsabilité de chaque nageur d'assumer les frais médicaux et de contracter une assurance à cet effet.

CN 10 ANTIDOPING

CN 10.1 Il est interdit à tout nageur de faire usage de drogues, stimulants, excitants ou dérivés et autres moyens artificiels avant et pendant le marathon. Si un nageur a utilisé une de ces substances, mentionnées dans la liste des substances et méthodes bannies du Comité international olympique et ses annexes, il sera automatiquement disqualifié ainsi que son équipe et perdra tous les droits découlant de leur statut d'athlète participant (bourse, bourse de participation, etc.)

CN 10.2 Tout nageur doit se soumettre à un test antidoping, sur demande du Comité organisateur.

CN 10.3 Tout nageur, après les résultats officiels du test antidoping, doit respecter toute décision prise par le Comité organisateur.

CN 10 ANTIDOPING

- CN 10.1 Il est interdit à tout nageur de faire usage de drogues, stimulants, excitants ou dérivés et autres moyens artificiels avant et pendant le marathon. Si un nageur a utilisé une de ces substances, mentionnées dans la liste des substances et méthodes bannies du Comité international olympique et ses annexes, il sera automatiquement disqualifié ainsi que son équipe et perdra tous les droits découlant de leur statut d'athlète participant (bourse, bourse de participation, etc.)
- CN 10.2 Tout nageur doit se soumettre à un test antidoping, sur demande du Comité organisateur.
- CN 10.3 Tout nageur, après les résultats officiels du test antidoping, doit respecter toute décision prise par le Comité organisateur.

CN 11 ENTRAINEUR

- CN 11.1 Le Comité organisateur ne procure aucun entraîneur. Il est de la responsabilité du nageur de trouver son entraîneur. Le nageur qui n'aura pas d'entraîneur ne sera pas autorisé à prendre le départ. L'entraîneur doit être âgé de plus de dix-huit (18) ans.

CN 12 HÉBERGEMENT

La Traversée a négocié des chambres aux nageurs (ses) et entraîneurs (ses) aux tarifs de 50 \$ plus taxes et taxes à l'hébergement par nuitée. Une nuitée ou deux nuitées pour les entraîneurs et nageurs, le jeudi 25 juillet et/ou le vendredi 26 juillet. Cet hébergement est exclusivement au Manoir Roberval, situé au 19, boulevard de l'Anse, Roberval. Vous devez contacter directement le Manoir Roberval pour avoir droit à cet hébergement au 1-800-567-0777. Tout autre accompagnateur devra assumer ses frais d'hébergement, transport et autres. La Traversée remettra seulement deux (2) laissez-passer, soit un au nageur et un à son entraîneur. Le nageur a l'obligation de confirmer l'identité de son entraîneur s'il souhaite que celui-ci soit hébergé. Le nageur doit confirmer **obligatoirement** son hébergement et celui de son entraîneur pour les journées mentionnées, **au plus tard le 21 juin 2019**, pour bénéficier du tarif préférentiel. Passé cette date, l'hébergement est l'entière responsabilité du nageur.

CN 13 BATEAUX

- CN 13.1 La Traversée fournira un bateau moteur durant la semaine de la Traversée et pendant la compétition, chemise, gilet, coupe-vent, maillot, ou autre vêtement ou tout autre article promotionnel ayant une quelconque référence à une commandite, sans avoir reçu au préalable une autorisation écrite du Comité organisateur. Dans le cas d'un manquement à cette clause, la Traversée pourrait soustraire jusqu'à 50% de toutes bourses ou revenus dus au nageur.

CN 14 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

- CN 14.1 Entre le temps du départ et la fin du marathon, les nageurs devront suivre le trajet établi par le Comité organisateur.
- CN 14.2 Pendant la compétition, chaque nageur aura la responsabilité de son alimentation et en assumera le coût.
- CN 14.3 Les nageurs ne doivent pas jeter des déchets ou contenants autres que biodégradables dans le lac St-Jean. Le comité organisateur fournira des verres biodégradables à chacun des nageurs. Les verres ont une capacité de 600 ml (20 oz) et sont 6.4 cm (2.5 po.) de large au bas, 8.9 cm (3,5 po.) de large au haut et 15.9 cm (6.25 po.) de hauteur. (Une image des verres peut vous être expédiée par courriel si vous en faites la demande au bureau de la Traversée.)
- CN 14.4 Matériel recommandé pour la compétition et non fourni par la Traversée: Couvertures chaudes, boissons chaudes, thermos, vêtements de rechange (secs), perche de 5m maximum.

CN 15 COMPÉTITION

- CN 15.1 **Le temps limite alloué pour compléter ne devra excéder 3h30 de compétition.**
- CN 15.2 Avant ou après le temps limite et après évaluation et recommandation des comités techniques (médical, sécurité, etc.), le comité organisateur se réserve le droit de retirer ou non le nageur de la compétition.

CN 16 PARTICIPATION

- CN 16.1 Le nageur doit accepter sans condition de participer à toutes les activités établies pour les nageurs (entre autres: Entrevues pour les journaux, radio, télévisions, présentation des nageurs, présentation des bourses, etc.).

CN 17 RÉUNION

- CN 17.1 Les nageurs et les entraîneurs doivent être présents à toutes les réunions avec le Comité organisateur et prévues à l'horaire remis à leur arrivée. **(Réunion de sécurité obligatoire le vendredi 26 juillet 2019 à compter de 10 heures)**

CN 18 MATÉRIEL PROMOTIONNEL

- CN 18.1 Nageurs et entraîneur ne pourront porter durant la semaine de la Traversée et pendant la compétition, chemise, gilet, coupe-vent, maillot, ou autre vêtement ou tout autre article promotionnel ayant une quelconque référence à une commandite, sans avoir reçu au préalable une autorisation écrite du Comité organisateur. Dans le cas d'un manquement à cette clause, la Traversée pourrait soustraire jusqu'à 50% de toutes bourses ou revenus dus au nageur.

CN 19 FIN DU MARATHON ET ANNULATION

- CN 19.1 Si la compétition est interrompue par le juge-arbitre de la Traversée ou son délégué, la position des nageurs sera déterminée par le Comité organisateur et les bourses seront remises à raison de 50% de leur valeur initiale. Les bourses seront à 100% de leur valeur initiale pour les nageurs qui auront terminé l'épreuve au moment de la prise de décision de l'arbitre ou de ses représentants d'arrêter la compétition.
- CN 19.2 Dans le cas d'annulation du marathon, le comité organisateur n'est pas responsable des frais engagés par le nageur, entraîneur et accompagnateur

CN 20 RESPONSABILITÉS

- CN 20.1 Le Comité organisateur n'est pas responsable pour tout dommage ou accident pouvant survenir aux nageurs, entraîneurs, techniciens, représentants ou autres personnes impliquées dans la compétition, avant, pendant et après le marathon ou conséquemment à la compétition.

CN 21 INTERPRÉTATION

- CN 21.1 Advenant le cas où il y aurait contestation quant à l'interprétation des règlements du présent contrat ou des règlements de compétition, la formulation française prévaudra.
- CN 21.2 Dans le but d'alléger le texte, le masculin désigne autant le masculin que le féminin.

CN 22 MODIFICATIONS

- CN 22.1 Le Comité organisateur peut changer l'heure du départ et la durée de la compétition et/ou le trajet en égard aux conditions climatiques ou autres.
- CN 22.2 Le Comité organisateur peut changer ou modifier les règlements ci-hauts selon son propre jugement.

CN 23 RÉGLEMENTATION

- CN 23.1 Toute contravention au présent contrat ou aux règlements de compétition peut résulter en une amende et/ou disqualification, selon la décision du Comité organisateur. Chaque amende sera d'au moins 50 \$ CAN chaque fois qu'une clause et/ou règlement ne sera pas respecté et/ou s'il y a absence à des événements prévus à l'horaire. Des amendes plus sévères peuvent être appliquées par le Comité organisateur selon la gravité de l'offense. L'amende peut être déduite de la bourse du nageur ou de toute autre manière légale.
- CN 23.2 **Le Comité organisateur ne tolérera pas d'attitudes destructives et irrespectueuses envers l'organisation.** L'athlète devra s'abstenir de critiquer publiquement l'organisation qui le reçoit et ses partenaires. Toutefois, le Comité organisateur demeure ouvert à recevoir tous commentaires sur une base individuelle. Tout comportement **contraire à l'éthique sportive** sera sanctionné par diverses pénalités, financières et/ou autres lesquelles pourront aller jusqu'à l'interdiction de participation.